07a

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE **ARRONDISSEMENT** de LAON

CANTON

de CHAUNY

COMMUNE

de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 4 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 4 juin à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 29 mai 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence: M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33

Nombre de conseillers en

33 exercice :

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE Josiane GUFFROY David TELATYNSKI Sylvia AGATI Yves VALLERAND Catherine LEFEVRE Mario LIRUSSI Maryse GREHAN Dominique IGNASZAK Jean-Pierre LIEFHOOGHE Francis HEREDIA Françoise LACAILLE Catherine LETRILLARD Monique LEFEVRE Jean-Luc RENAUX

Sabine LEDOUX

Tewfik FERGUEN Sophie MEURET Nacéra ISSAAD Abdallah EL BAIED Jennifer CAURE Sarah PIRAUX Steve WATIER Ophélie NOE-LAVAUZELLE Benjamin LECAREUX Marie-Claude GOSSET Alban DELFORGE Stéphanie ZAFRA Karim CHAFI José BEAURAIN Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration : Mme FIAN à M. BEAURAIN

Secrétaire de séance : Mme PIRAUX

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale des Services Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe M. LEFEBVRE Laurent, Directeur des Services Techniques Mme CHEVALIER Sylvie, Rédacteur Principal 1ère classe

Membres présents3	2
Absente ayant donné mandat de procuration0	1
Votants3	33

Délibération 2020 -063

07 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

a) Conseil d'Administration de l'établissement et service d'aide par le Travail (ÉSAT)

Conformément aux dispositions des articles L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'établissement et service d'aide par le Travail (ÉSAT), à savoir M. le Maire, membre de droit, et un représentant en cas d'absence du Maire.

Le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne en qualité de représentant de la Ville de CHAUNY en cas d'absence du Maire :
- M. Régis LAPERSONNE.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire, Chauny, le Par délégation du Maire, La Directrice Générale,

gnès LAPEYRIE.

Pour extrait conforme, Affiché le 11 juin 2020 De Maire,

6

Emmanuel LIEVIN.